

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**OBJET :**

Contrat avec la Société de production Green Piste Records pour le spectacle « Alkabaya » qui aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 à 20h30 au Centre Culturel René Monory

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la société de production Green Piste Records pour le spectacle « Alkabaya » qui aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 au Centre culturel René Monory de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, la Société de Production Green Piste Records percevra la somme de 2 954,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 21 MAI 2026

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 21 MAI 2026

Publié le : 26 MAI 2026

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20260521-DEC2026-43-AI  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026